NOCIBÉ
la beauté libérée

Avantages sociaux 2017

Intitulé	AUTRES ELEMENTS 2017
Prime d'ancienneté	Définie par l'accord d'entreprise du 24.10.2011 (valable jusqu'au rattachement à une nouvelle convention collective). Elle rémunère les années d'ancienneté au sein de NOCIBE : 3 ans = 31,80€ 6 ans = 63,60€ 9 ans = 95,40€ 12 ans = 127,20€ 15 ans = 159€ (valeur pour un temps complet. Elle est proratisée pour les temps partiels) A noter : la prime d'ancienneté a la même valeur quelque soit le poste ou le statut Elle est versée tous les mois, visible sur fiche de paie et revalorisée le mois d'ancienneté acquis.
Congé ancienneté	Défini par l'accord d'entreprise du 24.10.2011 (valable jusqu'au rattachement à une nouvelle convention collective), il permet de bénéficier de jours de congés payés annuel supplémentaire : **1 jour** si plus de **5 ans d'ancienneté** **3 jours** si plus de **10 ans d'ancienneté** **5 jours** si plus de **15 ans d'ancienneté**
Titres - restaurant	C'est un système qui permet d'attribuer des Tickets Restaurants dont la valeur est partagée entre NOCIBE (3.35€) et le salarié (2.65€).Cette valeur est exonérée de charges sociales, elle correspond à **un montant de 6.00€** par jour travaillé. Les bénéficiaires sont les salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté Le décompte se fait en fonction des jours d'absences par rapport aux jours théoriquement travaillés.
Réduction personnel Nocibé NEW 2017	Une **réduction de – 30%** est accordée au personnel NOCIBE (CDI, CDD, contrats alternance) ayant au moins 1 mois d'ancienneté, sur l'ensemble des produits hors promotions effectuées en dehors des périodes de soldes. Elle est plafonnée à 600€ net par personne et par trimestre (remises déduites = soit 856€ brut) (avec remise du compteur à zéro chaque trimestre : Il n'y a donc pas de report d'un trimestre sur l'autre) Ces achats ne donnent pas droit aux points de fidélité. Ils donnent droit aux cadeaux promotionnels si les conditions nettes après remises sont atteintes. Ces achats peuvent être effectués par le CONJOINT ou les ENFANTS résidants sous le même toit, à la condition de se présenter en caisse avec la carte de fidélité et la pièce d'identité du salarié NOCIBE. Pour information, Il pourra être amené à justifier son identité en cas de doute.
Frais de santé NEW 2017	NOCIBE a décidé d'adhérer au régime de frais de santé proposé par LE GAN dont le coût est partagé entre NOCIBE et le Salarié. Prise en charge de NOCIBE : 20.00 € par salarié (cf Plaquette d'information disponible auprès du service du Personnel ou sur l'Intranet)
Prévoyance	Tous les salariés bénéficient d'une couverture prévoyance dont le coût est pris en charge par NOCIBE et le salarié. (cf. Plaquette d'information disponible auprès du service du Personnel)
Uniforme magasin	Une prime de 5€ brut par mois intitulée « prime de blouse » est versée à chaque personne de l'équipe magasin. Il s'agit d'une participation à l'entretien des tenues dont le port est obligatoire. (Concerne les contrats de + d'un mois. Pas de prorata pour les temps partiels)
Frais kilométrique	Dans le cadre de déplacement professionnel : Remboursement de 0,45 euros du kilomètre par NOCIBE
Compensation du temps de trajet	Tous déplacements pour formation ou convocation par l'entreprise : au-delà de 100 km Aller (différence trajet habituel et lieu de formation ou de convocation), la journée de travail sera valorisée à 9 heures de temps de travail effectif. Au-delà de 200 km Aller, la journée de travail est valorisée à 10 heures de travail effectif.
Absence Autorisée payée	4 jours d'absences autorisées rémunérées sur année civile, sur présentation de justificatif pour : - Enfant malade (-14ans), - Enfant hospitalisé (-16ans), - Décès familial : parents, beaux-parents (=remariage des parents), enfants - Possibilité d'imputer sur ces 4 jours, une journée d'absence rémunérée pour décès d'un parent éloigné (grands parents – oncle/tante – beau-frère/ belle-sœur – cousin/cousine – neveu/nièce, beau-père/belle-mère = parents du conjoint). Il faut justifier d'une ancienneté d'un an au 1er janvier de l'année civile.